

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 15 décembre 2015 portant changement d'appellation  
du peloton motorisé de Chemillé-Melay (Maine-et-Loire)**

NOR : INTJ1530275A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton motorisé de Chemillé-Melay prend l'appellation de peloton motorisée de Chemillé-en-Anjou à compter du 15 décembre 2015.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé de Chemillé-en-Anjou exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (3°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE